

MINISTÈRE  
DE  
L'INSTRUCTION PUBLIQUE  
ET DES BEAUX-ARTS.

DIRECTION  
DES BEAUX-ARTS.  
MONUMENTS HISTORIQUES.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

# Arrêté.

*Le Ministre*

*de l'Instruction publique et des Beaux-Arts,*

*Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments  
historiques; et le décret du 18 Mars 1924 déterminant  
les conditions d'application de la dite loi ;*

*Vu l'avis de la Commission des Monuments historiques  
en date du 12 Mars 1925 ;*

*Vu le consentement donné le 2 Septembre 1924  
par Madame Rose Charmel et M. Adnet Victor VOYER,  
propriétaires,*

*Arrête :*

*Article premier.*

*Les restes du dolmen du Trou du Boeuf sis au  
lieu dit "La Fontaine" à Montcoupot, commune de  
Montmirail (Marne) et inscrits au cadastre sous  
les N<sup>os</sup> 1735 et 1736, Section E*

*sont classés parmi les monuments historiques.*

Art. 2.

Le présent arrêté sera transcrit au bureau  
des hypothèques de la situation de l'immeuble  
classé.

Art. 3.

Il sera notifié au Préfet du département  
de la Marne  
~~et~~ au Maire de la commune de Montmirail,  
à Madame Rose CHARNEL, à M. Adnet Victor VOYER,  
propriétaires, demeurant à Montcaupot, commune de  
Montmirail,

qui  
seront responsables, chacun en ce qui le concerne,  
de son exécution.

Fait à Paris, le 13 Mai 1925

Pour le Ministre de l'Instruction Publique et des Beaux-Arts  
et par Délégation  
Le Sous-Secrétaire d'Etat de l'Enseignement Technique  
et des Beaux-Arts.

from Dulm